
AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPR AXA AVENIR INFRASTRUCTURE

Paris – La Défense, le 19 octobre 2023.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du FCPR AXA AVENIR INFRASTRUCTURE (ci-après le « **FCPR** »).

Nous vous informons que nous avons modifié le règlement du FCPR afin de préciser les modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité concernant en particulier :

- la correction du Risque d'illiquidité des investissements du FCPR et du Risque lié au plafonnement ou suspension des rachats, et
- la modification du mécanisme du Swing Pricing avec la suppression du cap du montant de l'ajustement de prix fixé par la Société de Gestion en cas de swing pricing, en conformité avec l'instruction AMF 2017-05 relative aux Modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité.

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

La Société de Gestion.